Limites maximales de résidus proposées PMRL2014-17

Proquinazide

(also available in English)

Le 12 mai 2014

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2014-17F (publication imprimée)
H113-24/2014-17F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose d'établir les limites maximales de résidus (LMR) pour le proquinazide dans ou sur le raisin et les raisins secs de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Le proquinazide est un fongicide dont l'utilisation n'est pas homologuée au Canada.

L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque du proquinazide est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur, et elle a conclu que de tels résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de LMR correspondant à la denrée importée. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le proquinazide (voir les Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le proquinazide.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le proquinazide

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Proquinazide	6-iodo-2-propoxy-3-propyl-3*H*-quinazolin-4-one	1,0	Raisins secs
		0,5	Raisin

[1] ppm = partie par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Le proquinazide est une nouvelle matière active qui est en cours d'évaluation au Canada et aux États-Unis. Les LMR proposées au Canada pour le proquinazide dans ou sur le raisin et les raisins secs importés correspondent aux tolérances qui seront prochainement promulguées aux États-Unis. Les tolérances fixées par les États-Unis pour le proquinazide seront ensuite inscrites dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180.

À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le proquinazide dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1] (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le proquinazide durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer les LMR dans ou sur le raisin importé, le demandeur a présenté des données sur les résidus de proquinazide sur le raisin. De plus, on a réévalué une étude sur la transformation de raisin traité pour établir le potentiel de concentration des résidus de proquinazide dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le proquinazide sont fondées sur les résidus observés dans les denrées traitées à des doses exagérées dans les pays exportateurs et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées pour calculer les LMR proposées pour le proquinazide.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g m.a.*/ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Raisin	Pulvérisation foliaire; 300	28	< 0,02	0,28	2,6 (raisins secs); aucune concentration observée dans le jus
	Pulvérisation foliaire; 450	28	< 0,02	0,39	

*m.a. = matière active

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR de 0,5 ppm dans ou sur le raisin importé et de 1,0 ppm dans ou sur les raisins secs importés. Aux LMR proposées, les résidus de proquinazide dans ces denrées importées ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.